



CHARTE D'ENGAGEMENT

« Pour des relations de confiance entre les clubs du Comité du Tarn, pour toutes les catégories de jeunes (moins de 6 ans /moins de 18 ans). »

Les clubs du Comité du Tarn de Rugby, quel que soit leur niveau, renouvellent leur engagement pour une pratique du rugby ouverte à tous et pour une formation de qualité permettant aux jeunes joueuses et joueurs d'acquérir les bases techniques correspondant à leur potentiel.

Ils rappellent les principes de base sur lesquels est fondée leur action formatrice :

- Les clubs accueillent les jeunes garçons et filles dans le but de leur permettre la pratique du rugby dans les meilleures conditions, compte tenu de leur état physique, de leurs aptitudes techniques, et de leur motivation personnelle.
- Les éducateurs d'école de rugby exercent leur mission pédagogique sous l'autorité du président du club, et assurent avec la famille des joueurs (joueuses) un lien de proximité.
- La liberté de choisir le club dans lequel le jeune garçon (la jeune fille) pratique le rugby est un principe fondamental que la famille exerce sans contrainte extérieure.
- Le jeune joueur (joueuse) motivé et recelant un fort potentiel doit être encouragé -s'il le souhaite- à évoluer au meilleur niveau en fonction de ses capacités sportives, et de ses contraintes familiales et scolaires.

Dans le respect de ces principes, et dans le cadre des règlements fédéraux sur les mutations, les clubs tarnais soussignés s'engagent à des échanges

récioproques pour permettre l'évolution sportive des joueurs (joueuses) dans les meilleures conditions, en accord avec leur famille.

- **Le recrutement, à l'initiative d'un club, d'un(e) joueur (joueuse) d'un autre club, s'exerce dans les situations suivantes :**
 - . Absence d'équipe, dans le club initial, dans la catégorie d'âge du joueur concerné;
 - . Changement dans la situation familiale ou scolaire du joueur, le rapprochant du nouveau club ;
 - . Pratique du joueur à un niveau de compétition supérieur si ce joueur en a les capacités ;

- **En cas de recrutement, la procédure suivante s'applique :**
 - . Aucune démarche ne peut être entreprise auprès du joueur tant que son équipe est encore en compétition ;
 - . Le souhait de recrutement doit faire l'objet d'un échange, préalable à toute autre démarche, avec le Président du club ou le responsable de la catégorie d'âge du joueur désigné par le Président ;
 - . Le responsable de la catégorie d'âge du club quitté fait le lien entre la famille du joueur et les présidents des deux clubs. Il s'engage à donner une information objective sur l'intérêt ou non d'intégrer le nouveau club ;
 - . Après un délai de huit jours, le club qui recrute peut contacter les responsables légaux du joueur et le joueur lui-même ;

- **Dans tous les cas la pratique de la double licence doit être envisagée**

à,

le,

Cachet du club :

Le Président du CD

Le président : Nom / Prénom/ Signature

Alain Rey